



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

1

Présentation de l'annexe environnementale, de son contenu et de sa finalité

Présentation de l'annexe environnementale

Trois questions pour comprendre l'annexe environnementale "Impact du budget pour la transition écologique"



1

Qu'entend-on par annexe environnementale ?

L'annexe constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement.

Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

2

Quelle forme prend-elle ?

Il s'agit d'une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales ».

3

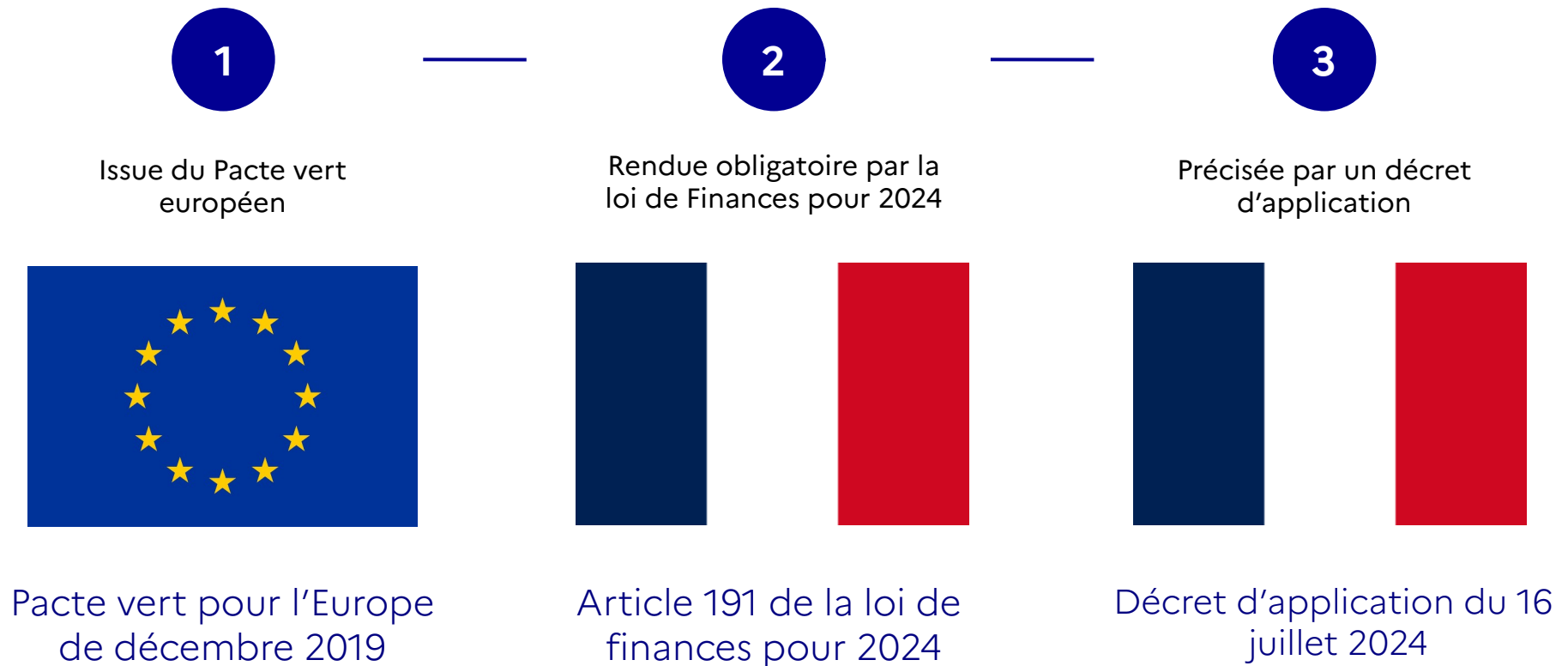
Quelle est sa finalité ?

Elle permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Présentation de l'annexe environnementale

Cadre législatif et réglementaire applicable à l'annexe environnementale

Les textes applicables à la création de l'annexe environnementale :



Présentation de l'annexe environnementale

Entités publiques locales concernées par la nouvelle annexe

1 ✓ Les entités publiques locales

- **Les entités publiques locales appliquant le référentiel M57 et comportant plus de 3500 habitants (à partir de l'exercice 2024)**
 - Les communes, départements, régions, groupements et établissements publics locaux à caractère administratif, caisses des écoles, CCAS et CIAS, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale.
 - Le Centre national de la fonction publique territoriale, l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, Île-de-France Mobilité, le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.
- Pour les entités n'ayant pas encore fait le choix du régime budgétaire et comptable M57, la généralisation du compte financier unique leur impose de retenir ce régime au plus tard pour l'exercice 2026. Par conséquent, la généralisation de l'annexe environnementale aura lieu au plus tard en 2026.
- **Les budgets annexes et les budgets principaux appliquant le référentiel M4 (à partir de l'exercice 2025)**

Présentation de l'annexe environnementale

L'architecture de l'annexe environnementale (1/2)

#

Une présentation générale par grande nature de dépenses et une déclinaison par axe

L'état annexé "Impact du budget pour la transition écologique" se présente sous la forme de tableaux :

- un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes

- un tableau par axe de la taxonomie européenne

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION PAR NATURE	IV	C3.1
---	-----------	-------------

Présentation agrégée par nature						
Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AXE 1 : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)					
Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Présentation de l'annexe environnementale

L'architecture de l'annexe environnementale (2/2)

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION PAR FONCTION

IV

C3.2

Présentation agrégée par fonction

Fonction (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Enseignement, formation professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et IP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et MSA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#

Une présentation croisée par fonction (grandes politiques publiques locales)

AXE 1 : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Fonction (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Enseignement, formation professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et IP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et MSA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Présentation de l'annexe environnementale

Les six axes retenus pour l'annexe environnementale (1/3)



| Axe 1 : Atténuation du changement climatique

L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.



| Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

L'axe « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

Source : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État d'octobre 2023

Présentation de l'annexe environnementale

Les six axes retenus pour l'annexe environnementale (2/3)

| **Axe 3 : Gestion des ressources en eau**

L'axe « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

| **Axe 4 : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques**

L'axe « Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

Source : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État d'octobre 2023

Présentation de l'annexe environnementale

Les six axes retenus pour l'annexe environnementale (3/3)



| Axe 5 : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

L'axe « Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.



| Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

L'axe « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

Source : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État d'octobre 2023

Présentation de l'annexe environnementale

Le calendrier de déploiement des axes de l'annexe



Un calendrier progressif de déploiement des axes à analyser

Le calendrier de cotation des axes de l'annexe environnementale est repris dans le tableau ci-après.

⚠ Point d'attention : la mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe et par nature de dépense, à un rythme défini dans le décret du 16 juillet 2024 et sous réserve de la disponibilité de la méthodologie de cotation par axe.

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

2

Modalités techniques de création de l'annexe environnementale

Création de l'annexe environnementale

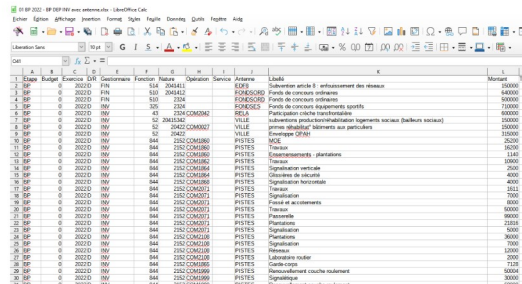
Les éléments permettant de réaliser l'annexe environnementale

Trois outils principaux pour à la création de l'annexe

1

Le mode opératoire mis à disposition sur Collectivités-Locales.gov.fr

Étape 1 : édition du grand-livre budgétaire



Code	Libellé	Montant
1	Subvention article 8 : entretiens des réseaux	20000
2	Fonds de concours ordinaires	60000
3	Fonds de concours ordinaires	10000
4	Fonds de concours ordinaires	10000
5	Fonds de concours ordinaires	10000
6	Fonds de concours ordinaires	10000
7	Fonds de concours ordinaires	10000
8	Fonds de concours ordinaires	10000
9	Fonds de concours ordinaires	10000
10	Fonds de concours ordinaires	10000
11	Fonds de concours ordinaires	10000
12	Fonds de concours ordinaires	10000
13	Fonds de concours ordinaires	10000
14	Fonds de concours ordinaires	10000
15	Fonds de concours ordinaires	10000
16	Fonds de concours ordinaires	10000
17	Fonds de concours ordinaires	10000
18	Fonds de concours ordinaires	10000
19	Fonds de concours ordinaires	10000
20	Fonds de concours ordinaires	10000
21	Fonds de concours ordinaires	10000
22	Fonds de concours ordinaires	10000
23	Fonds de concours ordinaires	10000
24	Fonds de concours ordinaires	10000
25	Fonds de concours ordinaires	10000
26	Fonds de concours ordinaires	10000
27	Fonds de concours ordinaires	10000
28	Fonds de concours ordinaires	10000
29	Fonds de concours ordinaires	10000
30	Fonds de concours ordinaires	10000
31	Fonds de concours ordinaires	10000
32	Fonds de concours ordinaires	10000
33	Fonds de concours ordinaires	10000
34	Fonds de concours ordinaires	10000
35	Fonds de concours ordinaires	10000
36	Fonds de concours ordinaires	10000
37	Fonds de concours ordinaires	10000
38	Fonds de concours ordinaires	10000
39	Fonds de concours ordinaires	10000
40	Fonds de concours ordinaires	10000
41	Fonds de concours ordinaires	10000
42	Fonds de concours ordinaires	10000
43	Fonds de concours ordinaires	10000
44	Fonds de concours ordinaires	10000
45	Fonds de concours ordinaires	10000
46	Fonds de concours ordinaires	10000
47	Fonds de concours ordinaires	10000
48	Fonds de concours ordinaires	10000
49	Fonds de concours ordinaires	10000
50	Fonds de concours ordinaires	10000

Ce mode opératoire présente les modalités de préparation de l'annexe

2

Les guides méthodologiques conçus par des GT de collectivités



Ces guides ont été conçus par des GT de collectivités avec l'appui de I4CE et de CDC Biodiversité

3

L'outil d'aide à la conception et de simulation de l'annexe

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PRÉSENT				
	Total des dépenses (mandates)	Favorables	Mixtes	Défis
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A120 Terrains	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A125 Constructions	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A150 Autres	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###
Total	0,00 €	0,00 € HDV/DV	0,00 €	###

Cet outil permet de prévisualiser l'annexe afin de préparer son intégration dans TotEM

Création de l'annexe environnementale

Les étapes principales de la création de l'annexe

Les grandes étapes de la constitution de l'annexe (à réaliser après la clôture de l'exécution budgétaire)

1 Éditer le grand-livre budgétaire et traiter les contenus afin de pouvoir procéder à une cotation des comptes et dépenses obligatoires

2 Procéder à la cotation des dépenses préalablement triées par l'opération en analysant les postes de dépense avec les guides méthodologiques et le mode opératoire

3 Intégrer les éléments dans le masque de saisie qui permettra de générer l'annexe normée dans TotEM



ENJEU : ÉVALUER LES LIGNES À ANALYSER, À L'AIDE DES CRITÈRES DE CLASSEMENT

Le bâtiment

Le secteur du bâtiment représente 16 % des émissions nationales françaises en 2020 (DITEPA, Rapport France 2021, La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 2018). 2023 sera une décennie charnière pour ce secteur d'activités. Les efforts à faire sont conséquents.

La construction de nouveaux bâtiments

TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE	DÉFAVORABLE
<p>Le bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répond à la performance énergétique (LEZ) • Bâtiment B1 ou B2 • Plus de 100 m² de surface habitable • Plus de 100 m² de surface habitable 	<p>Le bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répond à la performance énergétique (LEZ) • Bâtiment B1 ou B2 • Plus de 100 m² de surface habitable • Plus de 100 m² de surface habitable 	<p>Le bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répond à la performance énergétique (LEZ) • Bâtiment B1 ou B2 • Plus de 100 m² de surface habitable • Plus de 100 m² de surface habitable

Pourquoi ce sujet est l'objet de contraintes

Les impacts climats liés à la construction de bâtiments comprennent :

- le carbone émis par l'énergie consommée lors de l'étape de construction (matériaux et transports pour accéder au bâtiment) ;
- le carbone émis et l'énergie consommée lors de la fabrication des matériaux (matériaux de plâtre, isolation de ciment, béton, etc...) et le transport des matériaux et du transport ;
- le carbone émis lors du changement d'usage des sols en cas de construction.

Pour répondre à ces enjeux, des réglementations nationales et locales visent à améliorer les performances énergétiques et environnementales des constructions. Ainsi, la

ANNEXE PROPOSÉE

Moins de 100 m ² de surface habitable	Plus de 100 m ² de surface habitable	Plus de 100 m ² de surface habitable	Plus de 100 m ² de surface habitable
<p>DEBITIVE (100 m²)</p> <p>Moins</p>	<p>FAVORABLE (100 m²)</p> <p>Moins</p>	<p>FAVORABLE (100 m²)</p> <p>Moins</p>	<p>FAVORABLE (100 m²)</p> <p>Moins</p>
<p>AVANCE (100 m²)</p> <p>Moins</p>	<p>FAVORABLE (100 m²)</p> <p>Moins</p>	<p>FAVORABLE (100 m²)</p> <p>Moins</p>	<p>FAVORABLE (100 m²)</p> <p>Moins</p>
<p>CONTRAINTE (100 m²)</p> <p>Moins</p>	<p>FAVORABLE (100 m²)</p> <p>Moins</p>	<p>FAVORABLE (100 m²)</p> <p>Moins</p>	<p>FAVORABLE (100 m²)</p> <p>Moins</p>

Autres critères de classement, les dépenses d'adaptation sont donc classées en deux catégories, 1A (Bâtiment) et 1B (Bâtiment) par des sous-catégories.

Catégorie d'analyse	La dépense est...	Qu'est-ce que ça veut dire ?	Exemples
Moins	La dépense n'est pas un investissement mais un coût de fonctionnement.	La dépense n'est pas un investissement mais un coût de fonctionnement.	• Paiement d'un loyer • Construction • Coût de fonctionnement
Plus	La dépense est un investissement qui génère des économies à long terme.	La dépense est un investissement qui génère des économies à long terme.	• Plus d'investissement de construction pour l'adaptation de la construction à long terme. • Plus d'investissement de construction pour l'adaptation de la construction à long terme.

Création de l'annexe environnementale

Les points méthodologiques clés (1/2)

#

Les dépenses devant être cotées en 2024-2025

Pour l'exercice 2024 (comptes produits en 2025), seul l'impact environnemental des dépenses réelles d'investissement exécutées aux comptes suivants des budgets mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit être évalué sur le seul axe n°1 « atténuation du changement climatique ».

Comptes :

2031 « Frais d'études », 2111 « Terrains nus », 2115 « Terrains bâtis », 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », 21312 « Bâtiments scolaires », 21318 « Autres bâtiments publics », 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics », 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés », 2138 « Autres constructions », 2151 « Réseaux de voirie », 2152 « Installations de voirie », 21821 « Matériel et transport ferroviaire », 21828 « Autres matériels de transport », 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours », 2313 « Constructions en cours », 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours », 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

#

Les dépenses devant être cotées en 2025-2026

À compter de l'exercice 2025 (comptes produits en 2026), la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, hors remboursement en capital des annuités d'emprunt, des budgets principaux et annexes appliquant les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 sur les axes n°1 « atténuation du changement climatique » et n°6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

#

Généralisation à partir de 2027-2028

Cotation de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement sur les six axes, sous réserve de la disponibilité des guides méthodologiques.

#

La possibilité de coter des dépenses de fonctionnement

Sans attendre l'obligation réglementaire, il est possible de coter toutes les dépenses budgétaires réelles y compris de fonctionnement, à l'exception du remboursement en capital des annuités d'emprunt, sur l'ensemble des 6 axes.

Création de l'annexe environnementale

Les points méthodologiques clés (2/2)

#

Le processus de cotation

La cotation environnementale consiste dans un premier temps à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne.

Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ». Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée », la cotation « neutre » étant le résultat d'un cheminement logique ayant conduit à la conclusion que la dépense était sans effet selon l'axe d'analyse considéré. On obtient ainsi une cotation par axe.

Il est recommandé de commencer la cotation par les dépenses les plus importantes en montants. La collectivité peut choisir de ne coter que les montants qu'elle estime significatifs au regard des masses budgétaires globales : dans ce cas, elle identifiera la dépense comme « non cotée ».

#

Le niveau de granularité des cotations

Les données de cotation sont intégrées dans un état dédié du logiciel TotEM à l'instar des données transmises pour produire les autres états annexés au compte administratif ou au compte financier unique.

Les données sont transmises à la maille la plus fine : au niveau de la nature comptable et de la rubrique fonctionnelle. En revanche, la restitution visuelle se fait à un niveau supérieur : celui de l'agrégat de bilan (ou de compte de résultat), et à celui de la fonction.

#

La cotation d'axes non obligatoire

Il est possible de coter les axes non obligatoire, y compris lorsque les ressources méthodologiques ne sont pas encore déployées. Dans cette hypothèse, la cotation est laissée à la discrétion de la collectivité.

3

Questions les plus fréquemment posées et autres éléments utiles relatifs à l'annexe

Questions fréquentes

Réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique (1/4)

1 Objectifs de l'annexe "Impact du budget pour la transition écologique"

- Quel est l'intérêt de l'annexe ?

L'annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » valorise les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. La valorisation des données des annexes produites à l'échelle nationale et leur agrégation avec celles de l'État permettent de mesurer l'effort d'investissement consenti en faveur de la transition écologique et ainsi de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

- La production de l'annexe impose-t-elle la création d'une démarche de type "budget vert" ?

Non. L'annexe vise à coter l'impact environnemental des dépenses exécutées : elle rend ainsi compte de l'impact réel des investissements réalisés par les collectivités. Elle n'est pas concurrente et ne se substitue pas aux démarches volontaires de budgétisation verte conduites librement par les collectivités locales. Elle peut néanmoins constituer une opportunité pour initier un dialogue de gestion tenant compte des considérations environnementales tout au long du processus d'élaboration et d'exécution budgétaires.

Questions fréquentes

Réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique (2/4)

2 Périmètre d'application

- Quels budgets sont soumis à l'obligation de produire l'annexe ?

Sont soumis à l'obligation de produire l'annexe environnementale, tous les budgets principaux et budgets annexes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3500 habitants soumis aux instructions budgétaires et comptables M4 et M57.

- Une commune ou un établissement de moins de 3500 habitants peut-il produire l'annexe ?

Oui. L'annexe environnementale peut être produite de manière facultative pour les budgets principaux et les budgets annexes des collectivités territoriales de moins de 3500 habitants, ainsi que pour ceux de leurs groupements et établissements publics locaux, à condition de mettre en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M4 ou M57.

- Quels documents budgétaires sont visés par l'annexe ?

L'annexe environnementale doit être produite à l'appui du compte administratif ou du compte financier unique.

Questions fréquentes

Réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique (3/4)

3 Méthodologie de cotation

- Quelle méthodologie de cotation doit être mise en œuvre ?

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne. Afin de procéder à la cotation des dépenses, il convient de s'aider des guides mis à disposition sur la [page Budget vert du site Collectivités locales](#), créés par une instance interministérielle associant des représentants des collectivités et des services de l'État, de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), et de CDC Biodiversité.

- Quel contrôle est exercé sur la qualité des cotations environnementales produites ?

Les préfetures s'assurent de la présence effective de l'annexe pour les budgets concernés. La cotation environnementale des dépenses relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, sous contrôle démocratique (assemblées délibérantes, citoyens, associations environnementales). La cotation ne fait pas l'objet d'un contrôle ni des préfetures, ni des comptables. Chaque année, l'ensemble des données produites par les collectivités, y compris au-delà du seul périmètre obligatoire, font l'objet d'une publication en Open data.

Questions fréquentes

Réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique (4/4)

4

Format et contenu de l'annexe

- Existe-t-il des outils pour faciliter la production de l'annexe ?

Chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils ou en fonction d'outils développés par des éditeurs informatiques. L'outil d'aide à la conception de l'annexe sous format tableur à disposition des collectivités pour faciliter les travaux de saisis de l'annexe dans TotEM n'est pas obligatoire. Cependant, il reçoit les données d'exécution budgétaire issues du logiciel de gestion financière de la collectivité (journal des écritures budgétaires) et, à l'aide de champs laissés libres, permet à la collectivité de coter les mandats à une maille plus importante (par exemple : numéro de marché public, opération ou tout autre élément de comptabilité analytique) et facilite ainsi l'agrégation des données de l'annexe.

- Les dépenses doivent-elles être cotées selon les six axes de la taxonomie européenne ?

Non. La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe, à un rythme défini dans le décret du 16 juillet 2024 et en fonction de la documentation d'une méthodologie de cotation consensuelle par axe. Le calendrier disponible sur la FAQ Budget vert du site Collectivités Locales reprends les modalités de cotation obligatoires des axes selon l'exercice.